

Itinéraire cyclable rue Roger Martin du Gard

Pourquoi cet itinéraire ?

C'est une liaison vélo de la RD 7 au pont de la Galiote, plus communément des campings à la plage,

C'est un itinéraire conseillé sur le plan de St Aygulf.

Mais aucune indication de voirie ne permet de l'identifier

Par contre, c'est un itinéraire emprunté (souvent et régulièrement) par les usagers de la bicyclette qui connaissent le quartier, qu'ils soient résidents à l'année ou touristes occasionnels connaisseurs.

L'itinéraire part du rond point « Martin du Gard » (point 1), suit la rue Roger Martin du Gard, la rue d'Alsace, pour déboucher au pont de la Galiote (point 7), et retour.



1. Avant le rond point :

Le revêtement beige signale une voie cyclable qui arrive de Roquebrune

Il manque l'indication de fin de voie cyclable

Il manque le panneau directionnel pour se diriger vers la voie cyclable de la rue Roger Martin du Gard



Préconisations :

Prolonger la bande cyclable jusqu'au rond point, décaler le trottoir comme avant l'abri bus

Protéger le passage piéton (plateau surélevé)

Indiquer la direction vers le centre ville « tout droit cycliste » par un sigle sur la chaussée et par un panneau indicateur.

Faire tourner la bande cyclable dans le rond point pour permettre de prendre la rue R. M. du Gard

Avoir un panneau « vigilance vélo » ou « partageons la route » avant le rond point

2. Dans le rond point et au début de la rue Martin du Gard :

Manque indication de voie cyclable de la rue Roger Martin du Gard alors qu'elle est signalée comme tel sur le plan de la ville

On voit le panneau sens unique voiture¹ et plus loin un panneau 30 Km/h

Le panneau double sens cycliste n'apparaît qu'environ 100 m après être rentré dans la rue



¹ Le sens unique voiture incite à rouler plus vite, facteur de dangerosité aggravant

Préconisations :

Indiquer dès le début de la voie qu'il s'agit d'une liaison vers la mer

Indiquer que la priorité est aux modes doux

Faire ressortir en priorité le double sens cyclable

La voiture garée contre le mur de la propriété oblige le piéton à marcher sur la rue à plus de 2 m dudit mur (soit environ à la moitié de la voie). Idem pour un cycliste



3. Au croisement avec l'impasse M. d Gard et jusqu'au Bd Salvarelli

Les véhicules garés le long des clôtures des propriétés obligent à se déporter au milieu de la voie.

Avant le croisement, on distingue à peine le panneau indiquant la circulation double sens des cyclistes



Après le croisement, le panneau double sens cycliste est bien visible ainsi que le sens unique voiture. La voie reste sensiblement la même jusqu'au Bd Salvarelli.

Préconisations : Avoir un panneau « vigilance vélo » ou « partageons la route » et une signalisation (sigle vélo) sur la chaussée

4. A la jonction avec le Bd Salvarelli

Maintenant, il n'y a plus aucune indication pour les cyclistes.
Fléchage « routier » double sens sur la chaussée



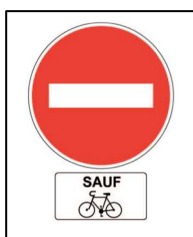
Préconisations :

Matérialiser au sol et par panneaux indicateurs la continuité du cheminement

Voir si le traçage d'une bande cyclable au sol est possible, voir une bande cyclable qui descendrait depuis le début du boulevard Salvarelli

5. En bas du Bd Salvarelli

C'est l'incompréhension totale, puisque tout le monde doit retourner en centre ville, quel que soit le véhicule.



L'usage veut que le cycliste aguerri et prudent puisse emprunter le sens interdit même s'il n'y est pas autorisé.

Néanmoins un panneau « interdit sauf vélo » serait nécessaire, ainsi que double sens cyclable

Ajouter la signalisation au sol

Ajouter la direction mer tout droit, centre ville à droite

6. La jonction vers la mer

Plus aucune signalisation. Peut être normal car sur le plan de la ville, le trajet cyclable s'arrête au croisement avec l'avenue du train des Pignes.

Beaucoup de véhicules stationnés. Cela entraîne une certaine confusion dans la lecture de la chaussée et de l'environnement. Entre les piétons et les cyclistes qui circulent au milieu de la chaussée et les véhicules motorisés qui forcent le passage. Cela est encore plus problématique quand les camions de livraisons des divers commerces ne trouvent pas à stationner

Une fois arrivé à la rencontre avec la départementale, rien n'indique qu'il y a une piste cyclable vers la gauche, ni comment s'y rendre. Et quelle option traverser le pont ?



La traversée de la départementale devra faire l'objet d'une étude dans un autre cadre que celui-ci : passage surélevé

Signaler aux cyclistes l'arrivée sur une voie à grande circulation : ils n'ont plus la priorité

Matérialiser le cheminement au sol et faire un panneau directionnel

Hiérarchiser les modes de déplacements et probablement adapter la réglementation du stationnement pour une meilleure visibilité. Peut-être une zone de rencontre ???

7. Pour le retour,

Les remarques sont les mêmes.

Sur la départementale, aucune indication permet de penser qu'il existe un itinéraire cyclable quelconque.



Il faut :

A. Avancer au rond point et chercher le panneau indiquant l'itinéraire sur l'avenue Coulet



B. Emprunter soit la rue d'Alsace



C. soit le Bd Salvelli pour découvrir l'itinéraire de l'avenue du train des Pignes,



D. Et remonter le Bd Salvelli jusqu'à la jonction avec R.M. du Gard pour découvrir notre itinéraire retour





Petite compilation de signalétique

Au delà des panneaux de signalisation réglementaires, tous les guides touristiques recommandent d'avoir des panneaux à dominante verte pour indiquer des cheminements réservés aux vélos, signe de reconnaissance de voies apaisées



Art R. 412-28-1 du Code de la route

« Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police. »

Art R. 431-9 du Code de la route

« (...) Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes dans les deux sens (...) » En étendant le principe de généralisation des doubles-sens cyclables dans toutes les voies où la vitesse est limitée à 30 km/h ou moins, cette mesure vise à simplifier la compréhension de la règle par les usagers.

Le législateur cherche ainsi à développer les réflexes d'attention dans tous les carrefours sur la possibilité de débouchés de cyclistes venant de la gauche ou de la droite. Ceci contribue à la modération de la vitesse à l'approche des intersections





Signalisation repérée sur l'avenue du train des pignes



A proscrire car donne la priorité aux voitures



Quel espace pour les piétons ?

Ville de CAHORS : exemple de signalisation pour un espace apaisé en centre ville

